



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
12 juillet 2016**

16-07-110

16-07-111

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance ordinaire du 12 juillet 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 juillet 2016 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Gravel maire suppléant

Madame la maire Aline Guillotte, monsieur le conseiller Gilbert Séguin sont absents.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Demande de dérogation mineure 2016-00-0002 – 1256, chemin Sainte-Marie (lots 2 397 194 et 2 397 197)
5. Demande d'appui à la CPTAQ – 243, chemin Sainte-Marie
6. Mandat pour la conception du devis, le contrôle de la qualité, la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux (laboratoire) - Réfection de la chaussée de la montée Saint-Henri
7. Lignage de rues – définition du mandat
8. MRC de Vaudreuil-Soulanges – changement du lieu où siège la cour municipale régionale
9. Remplacement du système téléphonique – Achat des équipements
10. Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
11. Événement cycliste du 28 août 2016 – autorisation d'emprunter certaines routes
12. Résolution autorisant un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour le Festival de la tomate le 11 septembre 2016
13. Correspondance
14. Questions de l'assistance
15. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2016-07-12 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 465



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

892,04 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires de Desjardins de 93 249,27 \$, celui en salaire et déplacements totalisant 15 857,24 \$ et enfin, en salaire des élus d'un total de 5 483,13 \$.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-00-0002 – 1256, CHEMIN SAINTE-MARIE (LOTS 2 397 194 ET 2 397 197)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif de régulariser les marges latérales de cinq (5) silos qui, suite au lotissement du terrain, seraient implantés à un maximum de 0,87 mètre des lignes latérales du terrain et que le règlement de zonage exige d'implanter les bâtiments accessoires à l'agriculture à un minimum de 10 mètres des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments en cause sont existants et construits depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement vise à rapatrier tous les bâtiments agricoles sur la terre et les bâtiments accessoires à l'habitation avec la maison;

CONSIDÉRANT QUE la ligne arrière de terrain actuelle passe sur un silo et sur une grange;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

D'AUTORISER ladite demande de dérogation mineure.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – 243, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole et qu'il en résultera même un gain pour le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors du milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par madame Josée Desjardins pour procéder au lotissement du terrain dans le but de le vendre au propriétaire voisin, soit: conserver 35 644 mètres carrés et vendre 67 000 mètres carrés.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

16-07-112

16-07-113



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MANDAT POUR LA CONCEPTION DU DEVIS, LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE SAINT-HENRI

ATTENDU QUE lors des derniers travaux routiers d'importance, en 2014, la municipalité avait demandé des soumissions pour la conception du devis, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux sur les montées Sainte-Marie et Sainte-Julie et que deux firmes d'ingénieurs avaient alors déposé une soumission;

ATTENDU QUE l'écart de prix était important entre les deux entreprises, celui de la firme LVM inc. à 28 800 \$ étant 15 800 \$ inférieur à celui de son concurrent;

ATTENDU QUE le mandat du contrôle des matériaux avait été accordé séparément;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie LVM inc. opère maintenant sous la dénomination sociale Englobe et que le même ingénieur responsable de notre projet, monsieur François Loranger est toujours à l'emploi de la firme et pourrait une fois de plus être affecté à notre projet de réfection de la montée Saint-Henri;

ATTENDU QUE les gens de la municipalité affectés au dossier de réfection de routes en 2014 avait apprécié le travail professionnel de monsieur Loranger et considérait que ce dernier s'acquittait parfaitement de travailler dans l'intérêt de la municipalité et avait mérité notre confiance;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la montée Saint-Henri s'avère un projet plus modeste et que, même en y ajoutant le contrôle des matériaux, le montant des honoraires est inférieur à 25 000 \$, permettant ainsi d'envisager de confier le mandat de gré à gré;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Englobe est d'ailleurs de 23 800 \$, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16-07-114

DE RETENIR les services de la firme Englobe au coût de 23 800 \$, taxes en sus, pour réaliser la conception du devis, le contrôle de la qualité, la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux (laboratoire) dans le projet de réfection de la chaussée de la montée Saint-Henri.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

LIGNAGE DE RUES – DÉFINITION DU MANDAT

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

16-07-115

QUE l'entrepreneur mandaté pour tracer les lignes de rues limite le traçage des lignes à celle du centre de la chaussée (ligne jaune) et que lignes latérales (lignes blanches sur le bord des accotements) soient seulement tracées là où il y a des courbes sur le chemin Saint-Henri ainsi que dans les courbes des montées, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

Madame la conseillère Jinny Brunelle se retire de son siège de conseillère pour s'absenter de la salle du conseil à 20 h 24.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – CHANGEMENT DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Madame la conseillère Jinny Brunelle réintègre la salle du conseil à 20 h 25 et reprend son siège de conseillère au moment de la présentation du présent point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMR) est située au 2555, rue Dutrisac, local 27 à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale (CMR) déménage le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chaque municipalité membre de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16-07-116

D'APPROUVER le changement d'adresse du lieu où siège la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – ACHAT DES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 16-06-106 lors de la séance ordinaire du 14 juin dernier à l'effet de remplacer le fournisseur de service téléphonique, et par la même occasion, celui de la bande passante Internet, en effectuant par ailleurs le choix de la technologie de téléphonie IP au moyen de la fibre optique offerte par la Coop CSUR sur le territoire de l'hôtel de ville et du Chalet des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer les équipements de son système téléphonique et qu'à cette fin, elle a demandé à la Coop CSUR de lui faire des propositions quant à l'achat ou la location desdits nouveaux équipements;

ATTENDU QUE les propositions reçues par la Coop CSUR, et résumées par le directeur général dans un aide-mémoire remis aux élus, démontrent que l'achat des équipements s'avère nettement plus avantageux financièrement pour la municipalité tout en offrant également d'autres avantages;

ATTENDU QU' en procédant à l'achat ou à la location, les frais d'installation sont les mêmes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

16-07-117

D'AUTORISER l'achat des équipements nécessaires, tel que décrits dans l'offre de la Coop CSUR au montant de 1 650,26 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER les frais de configuration et d'installation, incluant le câblage, par la Coop CSUR au montant de 865 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme avoir reçu de l'élu, monsieur le conseiller François Pleau, de la municipalité de Sainte-Marthe une nouvelle copie du formulaire de « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* », respectant ainsi la mise à jour exigée à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt dudit formulaire, produit dans le délai prescrit à l'article 358, est effectué à la présente séance.

Par ailleurs, afin de respecter l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général transmettra à la direction régionale de la Montérégie du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la confirmation que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a ainsi été respecté.

ÉVÈNEMENT CYCLISTE DU 28 AOÛT 2016 – AUTORISATION D'EMPRUNTER CERTAINES ROUTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eddy Lawlor

16-07-118

D'AUTORISER l'événement cycliste organisé dans la région de Vaudreuil-Soulanges entre les 26 et 28 août par la Société SLA du Québec à emprunter certaines routes de notre municipalité selon le trajet reçu à la municipalité par un courriel le 11 juillet dernier et permettre par la même occasion les facilités logistiques qui pourraient être utiles, tel que l'accès aux toilettes du Centre social et sportif ou du Chalet des loisirs ainsi qu'un accès aux aires de pique-nique sur le terrain des parcs appartenant à la municipalité.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RÉSOLUTION AUTORISANT UN PERMIS DE RÉUNION DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ) POUR LE FESTIVAL DE LA TOMATE LE 11 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-07-119

D'AUTORISER le Comité des loisirs de Sainte-Marthe à utiliser le parc municipal pour le Festival de la tomate qui sera tenu le 11 septembre 2016 et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

l'obtention d'un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le parc.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire suppléant ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire suppléant Claude Gravel met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 43

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Eddy Lawlor, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***


16-07-120


Claude Gravel
maire suppléant


Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.


Michel Bertrand
directeur général